

Eau : J'ÉVITE DE POLLUER !

1

Nitrates, phosphates, pesticides mais également hydrocarbures, métaux lourds, substances médicamenteuses... autant de polluants que l'on retrouve dans les rivières et les nappes souterraines de notre territoire.

Si nous avons le réflexe de ne pas jeter de produits dans une rivière, nous pensons moins à la pollution de l'eau qu'entraînent nos actions au quotidien, à la maison et au jardin : ménage, bricolage, désherbage... il nous semble que tout cela n'est pas grave puisque l'eau sera traitée à la station d'épuration mais une station d'épuration ne traite que les matières organiques, le nitrate et parfois le phosphate mais en aucun cas les produits chimiques !

Nb : il faut compter de 30 à plus de 300 ans pour que l'eau se renouvelle dans une nappe souterraine !

Entre 1997 et 2002, 70 captages ont dû être abandonnés sur le bassin versant Seine Normandie du fait d'une pollution trop importante...

ÉVITONS DE POLLUER L'EAU AU QUOTIDIEN !

>> A la maison :

- Produits d'entretien : **préférons les produits éco labellisés**, privilégions les détergents naturels sans phosphates ni solvants ou « 100% biodégradable en moins de 30 jours », **dosons juste...**

Nb : les produits labellisés Écocert et Nature et Progrès sont sans dérivés pétrochimiques

- **Pensons aux produits de substitution** : bicarbonate de sodium, vinaigre blanc (cf. fiche « Moins de produits chimiques à la maison »), sans oublier « l'huile de coude »

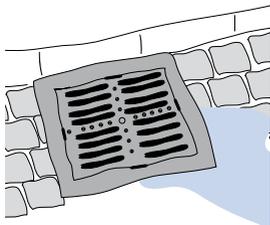
- **Ne prenons plus les lavabos, toilettes, égiers, égouts... pour des poubelles**, ne rejetons ni déchets solides, ni huiles ou restes alimentaires, ni produits toxiques (peintures, solvants, piles et accumulateurs...), ni huiles de vidanges... Tous ces produits sont à amener en déchetterie.

- **Rapportons les médicaments non utilisés et/ou périmés dans leur emballage chez notre pharmacien.**



>> Au jardin :

- **en priorité, n'utilisons plus de désherbants et autres pesticides près des caniveaux, fossés, puits, cours d'eau** mais aussi sur les terrasses, allées et trottoirs (sur ces surfaces imperméables, les eaux de ruissellement entraînent les produits qui polluent alors directement les cours d'eau via les fossés ou les réseaux de la ville) ;



- **pratiquons le désherbage à l'eau bouillante**, le désherbage thermique, installons un géotextile sous les allées en graviers, optons pour les dalles alvéolées... (cf. fiche « Les solutions alternatives au désherbage chimique ») ;



- **éloignons le tas de fumier ou de compost du bord de la rivière** ou du fossé ;
- **pratiquons l'éco jardinage** : paillage et plantes couvre-sol dans les massifs, rotation et association des cultures, extraits végétaux, biodiversité au jardin... (cf. fiche « Les 10 principes de l'éco jardinage »)

LA QUESTION DES BOUES D'ÉPURATION...

Le traitement des eaux usées qu'il soit individuel ou collectif produit des boues : 1m³ d'eau usées produit 400g de boues. Correspondant à la matière organique issue du traitement, il semble logique que ces boues soient valorisées au niveau agricole afin de respecter le cycle de la matière. Mais cette valorisation pose souvent question du fait de la présence de substances toxiques dans ces boues (métaux lourds...). **En évitant d'utiliser ou de rejeter des produits toxiques dans les canalisations, nous évitons de perturber le fonctionnement des stations d'épuration et nous rendons moins problématique la valorisation agricole des boues d'épuration.**

Eau : J'ÉVITE DE POLLUER !

Assainissement des eaux usées

2

Une partie des nitrates qui pollue nos nappes et nos rivières provient des assainissements non conformes.

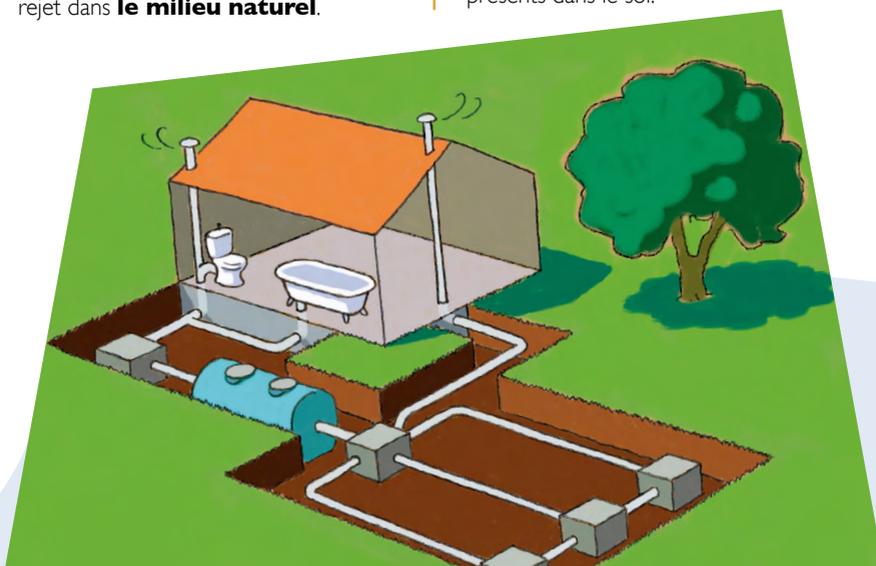
RAPPEL DES RÈGLES ET DES DÉMARCHES À RESPECTER EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT :

1 – **Vérifiez** dans le document d'urbanisme de la commune **dans quelle zone d'assainissement se trouve votre habitation** (carte de zonage annexée au Plan local d'urbanisme) : zone d'assainissement collectif ou zone d'assainissement non collectif ?

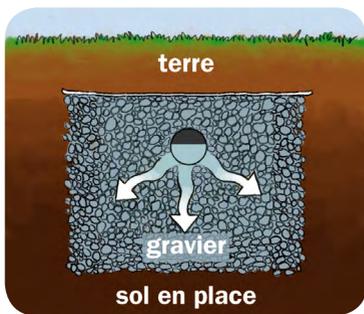
2 – **Si vous êtes en zone d'assainissement collectif**, votre habitation doit être raccordée dans un délai de 2 ans maximum suivant la mise en place du collecteur. Le raccordement jusqu'à la rue est à votre charge. Vos eaux usées sont alors acheminées vers une station d'épuration pour traitement avant rejet dans **le milieu naturel**.

3 – **Si vous êtes en zone d'assainissement non collectif**, votre habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement autonome à savoir :

- **colonnes de collecte séparées** des eaux vannes (WC) et des eaux ménagères (salle de bain, cuisine...), ces dernières transitant par un bac à graisses ;
- passage de ces eaux par une **fosse toutes eaux** ou « fosse septique » qui va piéger les particules solides ;
- **système d'épandage** dans le sol des eaux sortant de la fosse septique permettant leur épuration par filtration grâce à l'action des micro-organismes présents dans le sol.



Dispositif d'assainissement autonome



Tranchée d'infiltration

Le type de traitement (système d'épandage) **est à adapter aux caractéristiques du terrain et à ses contraintes** (place disponible, pente, nature du sol, présence d'une nappe superficielle...), ainsi plusieurs systèmes existent : tranchées filtrantes, lit d'épandage, filtre à sable...

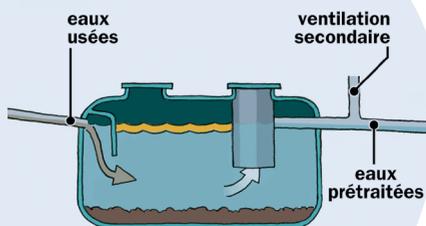
N'oublions pas l'entretien... !

- vidange du bac à graisses tous les ans
- vidange de la fosse toutes eaux dès que la hauteur des boues atteint 50% du volume.

Ces vidanges doivent être assurées par des entreprises spécialisées garantissant une traçabilité des produits (boues et graisses envoyées dans une filière de traitement).



La fosse septique à elle seule ne constitue pas un système d'assainissement, elle n'est qu'un prétraitement. Il faut un système d'épandage à sa suite sinon votre dispositif sera considéré comme non conforme.



Les puits d'infiltrations ne constituent pas des dispositifs d'épuration des eaux usées.

Si les eaux en sortie de la fosse septique sont rejetées dans un puits d'infiltration, le système sera considéré comme non conforme.

Rappel : Quel que soit le type d'assainissement, la **séparation des eaux pluviales (eaux de toiture, terrasse...) et des eaux usées domestiques (eaux vannes et ménagères) est obligatoire !** En effet, les eaux pluviales ont pour effet de diluer la pollution des eaux domestiques et rendent le travail des stations d'épuration plus difficile et moins efficace. Par ailleurs, lors des fortes pluies, les stations d'épuration voient les débits entrants augmenter et n'arrivent plus à les traiter...

Pour plus d'informations sur l'assainissement autonome :

cf. Guide de recommandations « Intégrer les enjeux environnementaux au bâti » (téléchargeable sur le site internet du Parc www.parc-oise-paysdefrance.fr)